

Nom du signataire : Dr Chantal Crochetière

En vigueur : 2016-07-15

Révisé le : 2017-11-21

Signature :



2019-04-05

2023-06-15

1. Définitions :

Liquides « clairs » : liquides transparents, limpides, translucides **et sans particule** :
eau, eau sucrée, jus de pomme sans particule, boisson « sportive »,
Pedialyte^{MD}.

Autres liquides acceptés : café ou thé avec sucre **sans lait**.

Repas : Tous les solides incluant les purées.

Tous les substituts de repas en liquide (e.g. Ensure^{MD}), autre solution de gavage ou
lait non- humain.

Lait non-humain : origine animale ou végétale (e.g. vache, chèvre, soya, amande, etc.)

incluant les gavages, l'Ensure^{MD}, etc.